



Crous de l'académie de Versailles

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

PRESTATIONS DE CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DE SIGNALETIQUE INTERIEUR ET EXTERIEUR POUR LE CROUS DE VERSAILLES

**Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)**

Consultation n°

2026019

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. LE BENEFICIAIRE.....	3
ARTICLE 2. CONTEXTE.....	3
ARTICLE 3. OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 4. LIEU D'EXECUTION.....	3
ARTICLE 5. FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 7. DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
ARTICLE 8. SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES	4
ARTICLE 9. SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
1. Visite obligatoire avant transmission du devis pour des prestations spécifiques (non repris dans le BPU)	4
2. Prestations annexes	4
3. Protection et sauvegarde des existants	4
4. Nettoyage.....	5
5. Résultats attendus pour les besoins récurrents	5
6. Garantie des prestations.....	6
7. Contraintes sur la réalisation des prestations.....	6
7.1 Contraintes techniques.....	6
7.2 Intervention en site occupé	6
7.3 Contraintes réglementaires.....	6
7.4 Contraintes environnementales	6
8. Exigence de qualité et de sécurité	7
8.1 Conformité des matériaux fournis :	7
8.2 Maîtrise des processus.....	7
8.3 Durabilité des matériels fournis	7
8.4 Sécurité des poseurs	7
ARTICLE 10. MOYENS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE PAR L'ACHETEUR.....	7
ARTICLE 11. LES MODALITES D'EXECUTION, DE SUIVI ET DE VALIDATION DU PROJET	8
1. Modalités d'exécutions des prestations	8
2. Modalités de suivi des prestations	8
2.1 Suivi administratif et planification des différentes étapes	8
3. Modalités de validation des prestations	8
4. Elaboration de propositions de signalétique et maquettes.....	9
5. Délais d'exécution des prestations	9
5.1 Respect des délais, respect du budget.....	9
6. Communication et échanges d'informations	10
ARTICLE 12. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES	10
1. Responsabilité du titulaire	10
2. Obligations de résultat	10
3. Obligations diverses.....	10
4. Responsabilité de l'acheteur	11
ARTICLE 13. DESIGNATION D'INTERLOCUTEURS	11
ARTICLE 15. AUTRE DISPOSITIONS	11

ARTICLE 1. LE BENEFICIAIRE

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de l'académie de Versailles, Etablissement public national à caractère administratif et à compétence territoriale limitée situé à **145 bis boulevard de la Reine, 78005 Versailles**, N° SIRET du siège : 187 800 81 000486 code NAF ou APE : 8899b représenté par **Monsieur Emmanuel PARISIS** en sa qualité de **Directeur Général**, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé le « **Crous de Versailles** »

ARTICLE 2. CONTEXTE

À travers sa démarche de signalétique, le Crous de Versailles poursuit son objectif de clarification, de visibilité, d'identification et d'accessibilité de ses structures. La signalétique permet d'apporter un cadre d'accueil optimisé pour les différents publics utilisateurs du Crous de Versailles (étudiants, professionnels, partenaires, etc.) et contribue à améliorer le parcours usager. La mise en place de cet accord-cadre contribuera au renouvellement et au complément de la signalétique intérieure et extérieure des structures de restauration et d'hébergement, notamment celles équipées de panneaux vétustes ou utilisant l'ancienne charte graphique du Crous de Versailles.

ARTICLE 3. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la conception, la fourniture et la pose de matériels de signalétique pour le Crous de Versailles.

Les prestations correspondent aux codes CPV suivants :

34928471-0 : matériels de signalisation

35261000-0 : panneaux d'information

45316200-7 : installation de matériels de signalisation

44423400-5 : panneaux de signalisation et articles connexes

45233290-8 : installation de panneaux de signalisation

ARTICLE 4. LIEU D'EXECUTION

Tous les sites d'hébergement et de restauration gérés par le Crous de Versailles dont la liste actuelle figure à l'annexe 1 du présent CCTP.

ARTICLE 5. FORME DU MARCHE

Conformément à l'article R.2124-1 du Code de la commande publique, le présent marché est un appel d'offres ouvert. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires (deux titulaires), en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum de cent cinquante mille (150 000) euros HT sur la durée totale du marché, toutes reconductions comprises.

ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

ARTICLE 7. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée de l'accord-cadre est de 24 mois ferme à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois par période de 12 mois à date d'anniversaire par tacite reconduction. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans. L'exécution des bons de commande émis avant l'échéance de l'accord-cadre peut se poursuivre jusqu'à leur échéance.

Deuxième partie -description détaillée des prestations

ARTICLE 8. SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES

Le Crous de Versailles attend du Titulaire qu'il ait la capacité de répondre à une offre globale allant du conseil/étude conception à la pose des supports. Les pièces signalétiques demandées par le Crous de Versailles pourront être : **totems, enseignes, signalétique directionnelle, signalétique d'accessibilité, adhésifs, Pictogrammes, vitrophanie, panneaux Dibond ou PVC, covering sur tous types de véhicules, enseignes drapeau.**

ARTICLE 9. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Visite obligatoire avant transmission du devis pour des prestations spécifiques (non repris dans le BPU

Le titulaire est tenu d'effectuer une visite obligatoire du site afin d'évaluer l'environnement et les contraintes d'exécution. Il procédera, sous sa seule responsabilité, à tous les repérages et prises de mesures nécessaires. Le coût de ce déplacement est inclus dans le forfait. Tout déplacement supplémentaire à l'initiative du titulaire sera possible, mais restera à sa charge. Le rendez-vous doit être convenu au préalable avec la responsable technique, à l'adresse : communication@crous-versailles.fr

2. Prestations annexes

Le Crous de Versailles se réserve la possibilité de solliciter le titulaire pour des besoins non strictement définis au bordereau des prix (prestations spécifiques).

3. Protection et sauvegarde des existants

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les ouvrages existants et éviter toute dégradation lors de l'exécution des prestations.

4. Nettoyage

Le chantier devra être maintenu en parfait état de propreté et les déchets évacués au fur et à mesure. Les pièces et résidus non réutilisables seront évacués par le titulaire.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire devra être en mesure de justifier la mise en déchetterie des matériaux.

L'ensemble des prestations liées au nettoyage, et au traitement des déchets est intégré dans les prix unitaire du bordereau des prix.

5. Résultats attendus pour les besoins récurrents

En extérieur

- Fabrication et/ou pose plaque État en plexi transparent 40x25 cm sur façade extérieure ou grille photos 1 et 2
- Nom de la structure en lettrage décaissé, plaque ou adhésif en fonction du support photos 3 et 4
- Logo pose murale/façade y compris en hauteur (<5m)
- Enseigne drapeau extérieure logo + autres inscriptions (livraisons, accueil etc.) + pose murale photo 5

Besoins ponctuels :

- Totem directionnel extérieur avec ancrage au sol
- Covering véhicules type food'truck
- Poteaux + panneaux en bois ancrage dans la terre

En intérieur (lettrage découpé ou lettrage impression numérique + découpe)

- Adhésifs sur portes vitrées ou pleines (lettrage ou picto)
- Adhésifs sur mur ou portes, lettrages ou picto (ex : Accueil, salle commune, laverie, salle de travail, toilettes etc.)
- Dénomination des pôles dans les restaurants + picto en adhésif ou lettrage décaissé y compris en hauteur (<5m) Photo 6
- Logo rouge ou blanc dépoli sur portes vitrées ou fenêtres
- Fléchages directions, services
- Marquage au sol Photo 7
- Fresques Photo 8
- Supports plexi, chevalets divers y compris pour potelets
- Impressions de panneaux et panonceaux sur matière type dibond, plexiglas, pvc forex et autres, divers formats (ex plaque numéros logements)
- Supports suspendus, accrochage et pose
- Vitrophanie photo 9

N.B. : Les prestations commandées incluent la conception, la fourniture, la livraison et la pose, à l'exception de la location du matériel nécessaire à leur bonne exécution (Location de camion nacelle).

6. Garantie des prestations.

Le prestataire précisera et s'engagera dans son offre sur la durée de garantie minimale du support proposé en fonction des matériaux utilisés. Celle-ci ne devra pas être inférieure à 5 ans.

7. Contraintes sur la réalisation des prestations

7.1 Contraintes techniques

- Visite obligatoire pour des besoins spécifiques ;
- Fourniture d'une mise en situation graphique détaillée au format PDF ;
- Des relevés visuels du site concerné par la commande seront pris pour faciliter la conception et l'ordonnancement des interventions ;
- Dépose de l'ancienne signalétique et nettoyage des supports ;
- Impression et pose de fresques illustratives sur tous types de supports (besoins éventuels en impression sur bâche) ;
- Prise en compte de leur intégration au sein d'un environnement particulier, devant respecter l'intégrité de celui-ci et répondant à certains critères d'esthétisme ;
- Capacité à être créatif, innovant et à s'adapter au public étudiant ;
- Capacité à apporter des réponses adaptées aux besoins d'accessibilité (ex : braille, bandes podotactiles...) ;
- Des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- Prise en compte des contraintes liées à la charte graphique du Crous de Versailles ;
- Préconisation de solutions adaptées aux particularités de chaque site (résistance UV, corrosion, humidité de l'air, application revêtement anti-tag, modularité...
- Respectez les horaires indiqués par les gestionnaires de sites et suivre leurs instructions, chaque lieu possédant son propre historique et des usages spécifiques à préserver.

7.2 Intervention en site occupé

Les interventions pourront avoir lieu en site occupé. Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnels et des usagers. En fonction du projet, un plan de prévention pourra être exigé.

7.3 Contraintes réglementaires

Les matériaux ainsi que leur mise en œuvre doivent être conformes aux prescriptions des documents techniques, et plus spécifiquement aux éléments suivants :

- Règles de l'art ;
- Règles de sécurité ;
- Sécurité incendie ;

7.4 Contraintes environnementales

Le Crous de Versailles souhaite minimiser l'impact de son activité sur l'environnement.

Les actions suivantes devront être favorisées :

- Gestion responsable des impressions,
- Gestion responsable des déchets et des emballages,
- Gestion responsable des transports et déplacements,
- Mode de production et/ou de transformation durable des produits,
- Traitements des déchets par le titulaire avec traçabilité...

8. Exigence de qualité et de sécurité

8.1 Conformité des matériaux fournis :

Le titulaire doit respecter le cahier des charges, conformité aux normes applicables aux matériaux, encres, adhésifs, respect des dimensions, couleurs, typographies et visuels validés. Le non-respect du cahier des charges constitue un motif pouvant amener à la résiliation du contrat.

8.2 Maîtrise des processus

Le titulaire Contrôle les fichiers qui lui sont transmis avant la mise à la fabrication, il procède à la vérification des matières disponibles et peut proposer des solutions adaptées en cas de besoin.

8.3 Durabilité des matériels fournis

Les panneaux et supports imprimés destinés à l'extérieur doivent présenter une excellente résistance aux conditions climatiques et supporter une exposition prolongée sans altération (stabilité des couleurs, adhérence optimale des adhésifs, stabilité des matériaux).

Le matériel fourni par le prestataire doit garantir une haute résistance aux UV, aux intempéries, à la corrosion et aux chocs, tout en assurant une qualité rigoureuse des fixations et assemblages pour une durée de vie adaptée à l'environnement d'usage (intérieur ou extérieur).

8.4 Sécurité des poseurs

Le titulaire veille à la formation de son personnel pour effectuer les travaux en hauteur et assurer le balisage de la zone d'intervention, sans mettre en danger sa propre sécurité ni celle des usagers.

ARTICLE 10. MOYENS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE PAR L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur met à la disposition du titulaire les renseignements, spécifications techniques et le plan de sécurité du site (lieu d'exécution de la prestation).

Mise à disposition d'un agent technique en cas de besoin pour faciliter les accès du site et fournir les renseignements nécessaires aux particularités du site.

ARTICLE 11. LES MODALITES D'EXECUTION, DE SUIVI ET DE VALIDATION DES PRESTATIONS

1. Modalités d'exécutions des prestations

Le titulaire du marché exécute l'intégralité des prestations du présent accord-cadre pour lesquelles il sera sollicité. Les prestations susceptibles d'être commandées figurent dans le bordereau des prix unitaires (BPU), ainsi que des prestations spécifiques définies avec le titulaire lors d'un échange. Les prestations spécifiques ne figurent pas dans le BPU.

2. Modalités de suivi des prestations

2.1 Suivi administratif et planification des différentes étapes

Prestations spécifiques

À l'issue de la visite, le titulaire établit un compte-rendu intégrant la gestion des aléas rencontrés (accès au site, conditions météorologiques, modifications éventuelles demandées).

Il soumet ensuite un devis prenant en compte l'ensemble de ces éléments pour validation du BAT. Toute modification ultérieure du devis par le titulaire, après validation par le service technique, sera à sa charge exclusive.

Une fois le devis accepté, un bon de commande sera envoyé au titulaire pour lancement des prestations.

Prestations récurrentes (BPU)

Le titulaire accuse réception de la commande transmise par mail (demande de devis)

Il soumet ensuite un devis prenant en compte l'ensemble de ces éléments pour validation du BAT. Toute modification ultérieure du devis par le titulaire, après validation par le service technique, sera à sa charge exclusive.

Une fois le devis accepté, un bon de commande sera envoyé au titulaire pour lancement des prestations.

3. Modalités de validation des prestations

Une fois le devis validé par le service technique, le prestataire devra soumettre un BAT (bon à tirer) pour approbation avant tout lancement en production. La fabrication effectuée sans validation préalable du BAT sera considérée comme non conforme et pourra entraîner l'application de pénalités.

Les travaux d'installation, réalisés selon les termes du devis, feront l'objet d'un contrôle visuel et technique après leur achèvement. En cas de non-conformité constatée, le titulaire sera tenu d'y remédier dans les plus brefs délais.

4. Elaboration de propositions de signalétique et maquettes

La conception graphique est réalisée selon les demandes du Crous de Versailles et selon la charte graphique jointe en annexe 3 du CCTP.

Le prestataire soumettra des propositions d'implantation et de typologie de signalétique, accompagnées d'un plan d'implantation et de photomontages.

Le forfait inclut la conception d'une maquette, hors corrections nécessaires en cas de non-respect du cahier des charges. Ces propositions devront se conformer à la charte graphique du Crous de Versailles.

Pour toute création, les dimensions des supports seront transmises au prestataire. Une fois la maquette validée, Le Crous de Versailles devra fournir les fichiers d'exécution destinés à l'impression au titulaire. La maquette et le (BAT) sont inclus dans le forfait sans surcoût.

La charte graphique étant susceptible d'évoluer, le Service de communication transmettra les éventuelles mises à jour au prestataire.

5. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont définis avec le service technique lors de la validation du devis ou des échanges permettant de définir les prestations à réaliser selon les impératifs du Crous de Versailles.

- délai de remise de propositions et devis après visite sur site : 5 jours ouvrés (ce délai concerne des prestations spécifiques).
- délai de remise de devis pour une commande simple de produits listés au BPU avec quelques prestations supplémentaires associées : 3 jours
- délai d'exécution : défini au moment de l'étude et précisé sur le bon de commande

Certaines prestations listées dans le BPU peuvent faire l'objet de la visite du site sur demande du service technique.

5.1 Respect des délais, respect du budget

Le titulaire s'engage à respecter les délais précisés dans le présent CCTP. Le non-respect de ces délais pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP. En cas de difficultés rencontrées sur l'un de nos sites, le titulaire fait part de ces difficultés au service technique dans un délai de 24 heures, délai de rigueur, afin de trouver des solutions adaptées dans les meilleurs délais. Il illustre ces difficultés par des photos qu'il transmet au responsable du service technique si ce dernier ne peut pas se déplacer.

6. Communication et échanges d'informations

Le titulaire pourra être sollicité par le Crous de Versailles pour divers types de réalisations. Toute demande de prestation, devra faire l'objet d'un devis préalable.

Le lancement de toute fabrication sera conditionné par la validation du devis, du BAT et l'émission d'un bon de commande correspondant.

La fourniture et la pose de signalétique, dans le cadre d'achats unitaires ponctuels ne nécessitant pas de visite sur site, seront validées par échange dédié à la définition du besoin. Des échanges réguliers seront organisés pour optimiser le suivi des prestations.

ARTICLE 12. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

1. Responsabilité du titulaire

Il est entendu que le titulaire a reçu et compris l'intégralité des informations relatives à la réalisation des prestations, et qu'il a parfaitement saisi toutes les conditions d'exécution et les contraintes associées. Par conséquent, il lui incombe d'obtenir toute information supplémentaire qu'il jugerait utile. La totalité des interventions devra être effectuée selon les normes professionnelles reconnues, tant techniquement qu'esthétiquement, et en observance des dispositions réglementaires relatives aux prestations demandées.

Tous les dommages causés aux installations de l'administration par le titulaire relèveront de sa responsabilité. Il en assumera par conséquent la réparation.

2. Obligations de résultat

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat. Il mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la parfaite exécution des prestations. Il informera le pouvoir adjudicateur de toute difficulté potentielle dans un délai de 24 heures. Passé ce délai, l'obligation de résultat demeure pleine et entière.

3. Obligations diverses

En tant que conseil, le titulaire de l'accord-cadre palliera, grâce à son expertise, les éventuelles approximations ou omissions de certains éléments du cahier des charges afin de garantir la réalisation complète de toutes les prestations et installations nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage.

Le Titulaire assure la direction et la responsabilité des prestations. Il est seul responsable des dommages que l'exécution de celles-ci pourrait causer, dans la limite de ses obligations contractuelles, à son personnel, à des tiers ou à des biens (qu'ils appartiennent au maître d'ouvrage ou à des tiers).

Le titulaire garantit la fourniture contre tout vice caché, c'est-à-dire non apparent au moment de la livraison. En présence d'un tel vice, le titulaire procède au remplacement du matériel ou, éventuellement une réfaction est appliquée sur le prix de la fourniture au gré de la personne responsable du marché.

4. Responsabilité de l'acheteur

Le Crous de Versailles est ainsi tenu à une obligation de collaboration et, à ce titre, il met à la disposition du titulaire les informations qui lui seraient nécessaires dans le cadre de ses missions, sur simple demande.

Le Crous de Versailles s'engage à mettre en œuvre les préconisations du Titulaire, pour les missions qui lui Incombent, et telles que définies de manière conjointe, préalablement à chaque intervention.

Il s'engage par ailleurs à respecter les recommandations que le Titulaire lui donne après son intervention et à ne pas nuire à l'efficacité des prestations exécutées par le titulaire pendant la durée de l'accord- cadre, soit par l'usage de procédé, ou par le déplacement des dispositifs mis en place par le titulaire.

En cas de défaillance avérée du Crous de Versailles, la garantie de résultat du titulaire ne pourra pas être engagée.

Tout dommage causé aux équipements du titulaire par les personnels du service bénéficiaire relèvera de la responsabilité du service bénéficiaire.

Quatrième partie – Obligation des parties

ARTICLE 13. DESIGNATION D'INTERLOCUTEURS

Le titulaire est tenu de proposer un interlocuteur unique pour les différents sites gérés par le Crous de Versailles. Le titulaire indique les noms, qualifications et expériences des personnels intervenants sur les sites du Crous de Versailles et s'engage à traiter de manière confidentielle toute information liée à l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur les prestations à des tiers sans l'accord exprès du Crous de Versailles. En cas de violation de ces obligations, l'accord cadre peut-être résilier aux torts du titulaire.

ARTICLE 15. AUTRE DISPOSITIONS

Annexe 1 au CCTP liste des sites restauration et hébergement du Crous de Versailles

Annexe 2 au CCTP description techniques des prestations

Annexe 3 au CCTP charte graphique, typographie et logo du Crous de Versailles